

**MAIRIE D'ANGIVILLERS**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 10 Octobre 2023**

Nombre de membres composant le conseil municipal : 10

L'an 2023, le mardi 10 octobre, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, nouvelle salle du conseil municipal, sur convocation en date du 4 octobre 2023

Présidente de séance : Elisabeth VAN DE WEGHE

Étaient présents : Elisabeth VAN DE WEGHE, Franck VILLENEUVE, Simone LEBOUIL, Ouisa AFTIS, Christophe TOULLET, Sylvie PEINTE, Xavier GAILLET (arrivé à 18h56 au point 3)

Étaient absents : Christophe ROUSTAING, Céline THERET

Étaient absents et représentés : Isabelle BOZO donne pouvoir à Sylvie PEINTE

Séance ouverte à 18h35

L'ensemble du conseil municipal autorise de mettre les noms des votants lors de la prise de délibération.

**1- Nomination d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Franck VILLENEUVE pour remplir les fonctions de secrétaire.

**2- Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023 (D2023/10/01)**

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021, le conseil municipal doit voter l'adoption du procès-verbal d'une séance à l'ouverture de la séance suivante. Une fois adopté, le procès-verbal est signé par le secrétaire de séance à laquelle il se rapporte. Il est ensuite affiché sur le panneau d'affichage de la mairie.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicités d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021 ;

Vu le projet du procès-verbal du conseil municipal en date du 9 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 9 juin 2023
- CHARGE Mme le Maire de toutes les modalités de publicité règlementaire.

**MOT DU MAIRE**

- Communauté de communes du Plateau Picard :
  - o Evolution de la maison médicale avec l'installation de dentistes salariés et voire des médecins salariés car il y a de nombreux départs à la retraite dans les années à venir.
  - o Mme Estelle COUSAERT, directrice financière, quitte la communauté de communes.

- L'inauguration des nouveaux locaux du Service de Gestion Comptable a eu lieu.
- Etat des travaux de la réhabilitation de l'ancienne école : la salle des fêtes est bien avancée. Elle est reliée de façon provisoire à l'assainissement en attendant le nouveau. L'entreprise ERIBOIS a rendu son étude de renforcement pour la mairie. Une convocation a été envoyée à tous les intéressés et leurs assureurs.
- L'implantation des jeux a été déterminée par Monsieur VILLENEUVE et M TRAEN. Dès que ce dernier est disponible, les plots de fixation seront coulés et la lisse de protection mise en place. Mme PEINTE demande si des devis ont été demandés pour la vérification des jeux annuellement. Madame le Maire répond que 2 devis seront demandés.
- Ecole des 6 villages : un nouveau directeur de périscolaire a été recruté pour le 6 novembre. L'audit énergétique est en cours pour améliorer les économies d'énergie et le confort d'été.
- Eolien : la société Engie green qui exploite déjà le champ éolien assure une permanence publique pour l'extension du parc éolien « Chemin du bois Hubert ». Elle aura lieu à la Mairie de Lieuvillers le lundi 23 octobre 2023 de 15h30 à 19h30. Une information va circuler dans les boîtes aux lettres
- Engie Green a reçu un arrêté de mise en demeure (mis à l'affichage) pour mettre à jour les données environnementales concernant la biodiversité et mettre un panneau d'informations des prescriptions de sécurité à hauteur des chemins d'accès de chaque éolienne entre autres.
- Il va y avoir un passage de câble sur le chemin limitrophe entre le Plessier sur St Just et Angivillers pour relier le poste électrique de Valescourt à un champ éolien à proximité de Montdidier.

### 3- Communauté de communes du Plateau Picard : modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme (D2023/10/02)

Depuis 2019, la communauté de communes propose aux communes membres de réaliser les modifications de leurs documents d'urbanisme.

La réalité de la réalisation de ces prestations fait ressortir que le temps indiqué dans la convention initiale est sous-évalué par rapport au temps réellement consacré par les agents du service. Par ailleurs, le décret du 26 avril 2022, entré en application le 1<sup>er</sup> septembre 2022, soumet désormais toutes les procédures simplifiées à une demande au cas par cas d'évaluation environnementale. Le temps nécessaire à la constitution du dossier de la saisine de la MRAE n'était pas prévu dans la convention initiale et il apparaît que les communes ne seront pas forcément en mesure de réaliser cette action.

Par ailleurs, la prestation ne prévoyait pas la modification de l'ensemble du règlement du PLU pour une modification des emplacements réservés.

Au regard de ces éléments, il est proposé de faire évoluer le forfait de rémunération en y intégrant les évolutions suivantes :

- Evolution du forfait de temps en fonction du type de révision,
- Intégrer 3 réunions de travail au lieu de 2,
- Intégrer la constitution et le dépôt du dossier de saisine de la MRAE pour l'examen au cas par cas pour les évaluations environnementales,
- La fourniture des dossiers papier nécessaire au respect de la réglementation (non intégré dans la convention actuelle),
- Ajout d'un coût pour la possibilité de modifier le document pour la création ou modification d'emplacement réservé,

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Typologie de la modification envisagée	Forfait de rémunération		
	La commune fournie des éléments du PLU en version utilisables (word	La commune fournie des éléments du PLU en version utilisables (word et format	La commune fournie des éléments du PLU en

	et format dwg ou SIG) <b>tarifs actuels</b>	dwg ou SIG) <b>tarifs proposés</b>	version PDF (nécessite un traitement supplémentaire) <b>Tarifs proposés</b>
<b>Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire ou graphique</b> pour erreur matérielle ou réduction d'une zone U ou AU	<b>900 €</b> (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	<b>1 200 €</b> (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 3 jours)	<b>Surcoût de 200 €</b>
<b>Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire</b>	<b>1 100 €</b> (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2.5 jours)	<b>1 700 €</b> (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 5.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE)	<b>Surcoût de 200 €</b> <b>Coût actuel 400 €</b>
<b>Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire et graphique</b>	<b>Pas de coût</b>	<b>1 900 €</b> (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 6 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE)	<b>Surcoût de 400 €</b>
<b>Modification simplifiée liée seulement à une modification des OAP</b>	<b>1 500 €</b> (Incluant 2 réunions de travail et un forfait de 4 jours)	<b>1 700 €</b> (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 5.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE)	<b>Surcoût de 200 €</b> <b>Coût actuel 400 €</b>
<b>Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification réglementaire ou graphique</b>	<b>1 800 €</b> (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 5 jours)	<b>2 300 €</b> (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 7.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	<b>Surcoût de 400 €</b> <b>Coût actuel 500 €</b>

<b>Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification réglementaire et graphique</b>	<b>Pas de coût</b>	<b>2 600 €</b> (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 8.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE)	<b>Surcoût de 500 €</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------

Les modifications souhaitées par la commune induisent une modification de l'ensemble du règlement écrit et/ou la réalisation d'un nouveau schéma dans les OAP : **surcoût de 400 €.**

Les objectifs d'intérêt général et d'accompagnement des communes membres de la communauté de communes sont conservés avec ces évolutions, dont la volonté reste une réalisation à prix coûtant et de ce fait n'entre pas dans le champ concurrentiel, ni dans celui des marchés publics.

L'objet de la délibération est d'autoriser le maire à signer la convention de modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme avec la communauté de communes du Plateau Picard, telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **Le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme en matière de procédure de modification simplifiée ;

Vu les articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme relatifs à l'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant le contenu du formulaire de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour un document d'urbanisme ou une unité touristique nouvelle dans le cadre de l'examen au cas par cas ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard et notamment l'article 4 permettant d'intervenir exceptionnellement dans une compétence communale dans le cadre de l'intérêt général ;

Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 approuvant définitivement le schéma de mutualisation de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la délibération n°19C/02/12 du 21 mars 2019 relative à la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23C/05/14 du 15 juin 2023 relative à la modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes,

Considérant l'évolution réglementaire du code de l'urbanisme impliquant l'obligation d'un examen au cas par cas d'évaluation environnementale dans la procédure de modification simplifiée ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la convention de prestation de service actuelle ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de disposer d'une prestation de service de modification simplifiée qui tient compte de leurs besoins ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme avec la communauté de communes du Plateau Picard, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

#### **4- Autorisation de signature de la convention pour la mise en œuvre du Compte Financier Unique (D2023/10/03)**

Madame le Maire informe que la commune a déposé sa candidature pour participer à la dernière année d'expérimentation sur le Compte Financier Unique. Ainsi, sur l'exercice budgétaire 2024, le compte de gestion et le compte administratif seront réunis dans un seul et unique document : le Compte Financier Unique.

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 modifié par l'arrêté du 22 septembre 2021 ;

La candidature de la commune d'Angivillers à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) est retenue pour la troisième vague portant sur les comptes de résultats de l'exercice 2023 qui seront présentés en 2024. Cet accord a été formalisé dans un prochain arrêté interministériel.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il apportera, dès la phase expérimentale, des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

Désormais, il revient à, en collaboration avec la Direction Départementale des Finances Publique de l'Oise, préparer l'expérimentation, par la signature d'une convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

Cette convention mentionne notamment les deux conditions à remplir, A SAVOIR :

- L'adoption au plus tard pour l'exercice 2024, du référentiel budgétaire et comptable M57 ;
- La transmission dématérialisée des documents budgétaires vers la Préfecture et vers le comptable, déjà effective dans notre Commune.

Madame le Maire précise que la commune est déjà passée en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qu'elle envoie ses documents sur la plateforme S2LOW.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU dans la commune d'Angivillers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que l'ensemble des formalités rendues nécessaires.

#### **5- Avis sur l'enquête publique environnementale visant à l'extension de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques présentée par la société CHIMIREC VALRECOISE (D2023/10/04)**

L'entreprise CHIMIREC VALRECOISE, située dans la zone Industrielle sud de St Just en Chaussée, traite des produits usagés dangereux comme les huiles, etc... Elle souhaite s'agrandir. Une enquête publique est donc obligatoire. Notre commune est consultée et le conseil municipal peut donner son avis. L'enquête publique est ouverte du lundi 16 octobre au samedi 18 novembre 2023. L'information sera diffusée par le bulletin municipal.

Tous les documents sont sur le site de la Préfecture de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 5 voix POUR (Christophe TOULLET, Sylvie PEINTE, Isabelle BOZO, Xavier GAILLET, Elisabeth VAN DE WEGHE), 1 voix CONTRE (Ouisa AFTIS) et 2 ABSTENTIONS (Franck VILLENEUVE, Simone LEBOUIL)

- EMET un avis favorable sur l'extension de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques présenté par la société CHIMIREC VALRECOISE.

#### **6- Réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements et rénovation énergétique de la**

**salle multifonction : choix du devis pour l'assainissement (D2023/10/05)**

La société ICSEO, avec son étude de sols et la contrainte de la place, a rendu ses conclusions pour le type de système d'assainissement demandé. Ce sera une fosse toutes eaux qui communique avec une cuve contenant un système de filtration. L'eau traitée qui en sortira, diffusera dans le sol avec un système d'épandage de 30m<sup>2</sup>. Elle sera placée derrière la salle des fêtes. La capacité minimum est de 15 équivalents habitant en prévoyant une utilisation future du rez-de-chaussée de l'ancienne école en logement. L'étude de sol a préconisé un modèle un peu supérieur soit 17-20 EH à cause de l'activité intermittente de la salle des fêtes.

Les devis reçus sont :

	ETS ROUSSEL	SARL LABBE	WTP
Montant HT	25 290€	30 317.00€	39 320.00€
Montant TTC	30 348€	36 380.40€	47 184.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- RETIENT le devis de l'entreprise ROUSSEL
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

**7- Modification du tableau des effectifs : création de poste**

Madame le Maire informe que la personne qui fait le ménage des locaux communaux est employée par l'AITT. Cet emploi arrive à terme. En effet, l'AITT a demandé à ses plus anciens « salariés » d'arrêter leur statut de personnel intérimaire car la structure a pour but d'aider les personnes à retrouver du travail et non de faire perdurer ce système.

Le contrat de l'employée de l'AITT a été reconduit pour un an.

La commune devra à terme créer un poste pour recruter cette personne.

**8- Noël 2023 : budget alloué pour les enfants et les aînés (D2023/10/06)**

Madame le Maire informe que, lors de la dernière réunion cadre de vie, le sujet « Noël » a été abordé. La commission propose d'offrir des chèques CADHOC pour les enfants de 0 à 18 ans. Le montant était de 30€ en 2022. Pour les aînés, un bon d'achat multi-enseignes a été proposé en collaboration avec des enseignes de La Neuville-Roy. Monsieur VILLENEUVE demande pourquoi les aînés ont plus que les jeunes et propose d'harmoniser le montant des chèques cadeaux pour les enfants et les aînés.

Madame le Maire propose de voter pour le montant des chèques cadeaux et pour le choix des cadeaux.

Le conseil municipal choisit également d'offrir un cadeau aux aînés en EHPAD.

Vote du choix des chèques cadeaux pour les aînés :

- Multi-enseignes de Saint Just en Chaussée : 4 voix POUR (Christophe TOULLET, Isabelle BOZO, Sylvie PEINTE, Xavier GAILLET)
- Multi-enseignes de La Neuville-Roy : 4 voix POUR (Franck VILLENEUVE, Ouisa AFTIS, Simone LEBOUIL, Elisabeth VAN DE WEGHE)

Ayant égalité des voix, Mme le Maire a une voix prépondérante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- RETIENT le choix des chèques cadeaux multi-enseignes pour les commerces de La Neuville-Roy.

Vote du prix des chèques cadeaux

- 40 euros pour les aînés et pour les enfants : Franck VILLENEUVE, Simone LEBOUIL, Ouisa AFTIS, Xavier GAILLET, Elisabeth VAN DE WEGHE = 5 voix
- 30 euros pour les aînés et pour les enfants : Christophe TOULLET, Sylvie PEINTE et Isabelle BOZO = 3 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- HARMONISE le prix des chèques cadeaux entre les aînés et les enfants pour un montant de 40€.

**9- Questions diverses**

- Madame le Maire informe que la commission cadre de vie souhaite organiser une cérémonie du 11 novembre. Mme PEINTE fait lecture des demandes de Mme BOZO, représentée, qui propose d'organiser un pot à la mairie et un chant de la marseillaise. Mme AFTIS répond que lors de la commission cadre de vie, Mme BOZO n'a pas proposé cette organisation pour le 11 novembre. Elle souligne que c'est une perte de temps de faire des réunions en commission pour ensuite décider à nouveau lors des conseils municipaux. Mme AFTIS suggère ne plus vouloir faire de commission et que toute décision doit être fait lors des conseils municipaux. Mme AFTIS ne sera pas présente lors du 11 novembre.
- Le conseil municipal fait le point sur le territoire de la commune et les zones d'entretien des espaces verts pour demander des devis pour la tonte et l'élagage.
- Madame le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite prévoir une aide humanitaire à destination du Maroc, de la Libye ou pout toute autre catastrophe naturelle. Le conseil municipal répond négativement. Mme PEINTE a signalé que nous en avons déjà parlé lors d'un précédent conseil municipal.
- Madame Le Maire informe qu'il y a eu une erreur sur le panneau de la Ruelle Baudot. En effet, sur la délibération il est précisé « Ruelle Baudot » et sur le panneau « Rue Baudot ». Madame le Maire rajoute que le panneau sera modifié pour se nommer « Ruelle Baudot ».
- Madame le Maire fait un point sur le référent déontologue. Il est obligatoire dans toutes les collectivités. Le sujet a été abordé lors de la réunion des maires à la communauté de communes du Plateau Picard. Nous sommes dans l'attente.
- Monsieur TOULLET demande où en est la réfection des caniveaux. Monsieur VILLENEUVE répond qu'il doit relancer encore une fois Monsieur LABBE.
- Mme PEINTE signale que les jardins enfants à coté du terrain de jeux sont laissés à l'abandon. La prochaine commission cadre de vie statuera lors de la prochaine réunion.
- Monsieur TOULLET signale que la poubelle sur la route de Saint Just n'est jamais vidée.
- Monsieur TOULLET demande si Madame le Maire a reçu des nouvelles de Monsieur ROUSTAIN, absent depuis longtemps lors des réunions. Mme le Maire répond par la négative.
- Madame PEINTE demande un point sur le budget concernant la réhabilitation de l'ancienne école. Madame le Maire répond qu'elle présentera ce point lors du prochain conseil.

La séance est levée à 20h42.

**PROCES VERBAL APPROUVE LE**

**PROCES VERBAL AFFICHE LE**

Le Maire,

Elisabeth VAN DE WEGHE

Le secrétaire de séance

Franck VILLENEUVE